

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE

L'an deux mil vingt deux,  
Le quatorze juin,

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 12  
Pouvoirs : 01

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Pour 11  
Contre /  
Abstention 01

**Etaient présents :**

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Date de convocation :  
08/06/2022  
Date d'affichage :  
20/06/2022

**Absents-Excusés :**

Madame Stéphanie NOZ (Pouvoir à M. FAVRE) et Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°2022/06/055 : Convention de bail entre la société TOTEM France et la Commune de Peisey-Nancroix pour l'installation d'une structure**

VU l'article 682 et suivants du Code Civil ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 14 juin 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 janvier 2007 ;

**CONSIDERANT** qu'un projet de bail a été soumis par la société TOTEM France à la Commune de Peisey-Nancroix ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur l'engagement que constitue une telle convention ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'objet du bail est de préciser les conditions dans lesquelles le bailleur (Commune) loue à TOTEM France, un emplacement technique, afin d'y construire des infrastructures et de la commercialiser auprès des tiers.

Les équipements techniques pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers, notamment à des opérateurs de communications électroniques.

L'emplacement en question se situe :

Lieu-dit	Localisation	Parcelle	Surface demandée
Plan du Pra	Plan Peisey	ZI 110	30,25 m <sup>2</sup>

Concernant la propriété du bien objet du bail, toutes les infrastructures et tous les équipements installés sur les emplacements loués ne seront pas la propriété du bailleur (Commune). En conséquence, le bailleur n'aura à assumer aucune charge, réparation et imposition afférente aux dits équipements techniques.

Le bail sera consenti pour une durée de 12 ans (douze ans), tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans (six ans).

Le bailleur bénéficiera d'un loyer annuel de 5000 € nets (cinq mille euros), toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur dudit bail. Le loyer sera également augmenté annuellement de 1 % (un pour cent).

Monsieur le Maire invite ainsi le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature de ladite convention de bail.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **VALIDE** la convention de bail telle qu'elle est rédigée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de bail, ainsi que tous les documents y afférents.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour Copie Conforme :

Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

